



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2023 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 12

Conseillers Présents : 9

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M GOUJON Daniel, premier adjoint au maire
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Sylvia FAILLARD, Conseillère Municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,

Sont excusés :

Mme Véronique ARRIGONI
M. Nicolas CARTONNET qui donne pouvoir à Mme FERRAUX BLANC Magalie
Mme Maryline PIERRAT qui donne pouvoir à M. Sébastien GUINET

Convocation adressée le 19 JUILLET 2023

Mme Sylvia FAILLARD est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 6 JUIN 2023 adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est faite pour le décès de M. André CORTINOVIS, ancien Maire de la commune

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Mise en place nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de la loi NOTRe et du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités locales peuvent par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicables aux métropoles.

Ce référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le changement de nomenclature interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une nomenclature par nature pour la tenue de la comptabilité générale afin d'établir des comptes réguliers et sincères et de présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice,
- Une nomenclature fonctionnelle permettant un suivi des opérations selon leur finalité qui reprend les principes communs aux 3 référentiels M14, M52, M71 concernant le vote du budget : **vote par nature** ou par fonction avec une présentation croisée, **vote par chapitre** ou par article, avec ou sans article spécialisé.

- Application de la fongibilité des crédits : l'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024
- Déroge à l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis
- Autorise M. le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Question n° 2 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2023/2024

La société RPC qui livre les repas à la cantine a fait savoir qu'à compter de l'année scolaire 2023/2024 elle augmentait ses tarifs de 14.84 %.

La commission scolaire réunie le 29 juin 2023 propose de réviser le coût du repas pour la rentrée scolaire et d'augmenter celui-ci à 4.90 € au lieu de 4.45 € (+10.11 %)

Le coût de la garderie resterait le même à savoir 25 € pour le mois.

Question adoptée à l'unanimité

Question n° 3 : Volets roulants salle des fêtes et école

l'entreprise MORAND a présenté un devis pour l'installation de 3 stores roulants à la salle de fêtes d'un montant de 4701.24 € TTC et 3 stores à l'école pour un montant de 798.84 € TTC.

Question adoptée à l'unanimité

Question n° 4 : Terrains FREREJEAN La Rousse et derrière la salle des fêtes

Suite à la demande de M. FREREJEAN Gilbert et par délibération du conseil municipal du 26/01/2022 il lui était proposé l'achat de son terrain situé derrière la salle de fêtes cadastré AD 133 d'une contenance de 2220 m² pour 1 € le m².

Diverses transactions s'en sont suivies, M. FREREJEAN n'étant pas d'accord sur l'offre.

Après négociations, l'achat du terrain est fixé à 15 € le m².

Le conseil municipal accepte l'achat du terrain AD 133 d'une contenance de 2220 m² à 15 € le m² et autorise M. le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. FREREJEAN Gilbert a proposé la vente d'un terrain situé en Chamfort cadastré ZA 6 d'une contenance de 5940 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat de ce terrain pour une somme globale de 2000 €.

Question n° 5 : Terrains Consorts GORJU

Suite à leur souhait de vendre, et par délibération du 21 février 2023, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de la totalité des parcelles aux Consorts GORJU d'une surface de 22 240 m² pour un montant global de 5000 €.

Les conjoints GORJU ne sont pas d'accord sur le prix c'est pourquoi il est proposé d'acquérir les terrains de la façon suivante :

ZB 30 – 6400 m² au prix de 3000 € (0.47€ le m²)

ZA 19 – 3730 m² au prix de 1800 € (0.48€ le m²)

AE 122- 9727 m² au prix de 4000 € (0.41€ le m²)

AC 31- 920 m² au prix de 400 € (0.43€ le m²)

Le conseil municipal, à l'unanimité charge M. le Maire de faire les démarches nécessaires à cette acquisition.

Question n° 6 : Remboursement Mme FERRAUX BLANC achats DECATHLON

Lors du tournoi de foot Mme FERRAUX BLANC Magalie a fait l'achat de médailles et coupes à DECATHLON d'ARBENT. La commune doit lui rembourser les factures qui sont d'un montant total de 60.50 €.

Question adoptée à l'unanimité

Question n° 7 : Consultation maîtrise d'œuvre rénovation ancienne école en logements

Par délibération du 6 juin 2023, le conseil municipal approuvait l'avant projet de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre doit être faite. M. le Maire doit être autorisé à consulter un maître d'œuvre en procédure adaptée.

Question adoptée à l'unanimité

Question n° 8 : Plan Communal de Sauvegarde : devis GERISK

La réglementation du Code de la Sécurité intérieure et le décret 2014-1253 du 27 octobre 2014 rend obligatoire pour les communes possédant un PPR d'établir un Plan Communal de Sauvegarde.(PCS)

Celui- est un instrument de planification et d'organisation communal ayant pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Depuis 2012 la commune possédait un PCS et un Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM) réalisés par la Société GERISK.

Il convient de mettre à jour celui-ci.

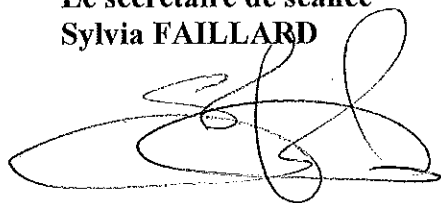
Un devis a été présenté par cette Société pour un montant de 3902.98 € TTC, comprenant la mise à jour du PCS et du DICRIM et un exercice de simulation.

Question adoptée à l'unanimité.

Question n° 9 : Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Le secrétaire de séance
Sylvia FAILLARD



le Maire
Sébastien GUINET

